

POUR UNE VIE PROFESSIONNELLE ABOUTIE

LUC LEESCO, EXPERT-COMPTABLE,
PARTENAIRE DE FNI COMPTA



Ma feuille de route retraite

La retraite est parfois perçue comme l'aboutissement d'un parcours professionnel. De ce point de vue, une feuille de route vous donnera des repères pour fixer vos propres objectifs. Examinons-en les principales étapes.

La retraite se construit par étapes

Comme tous les projets, la retraite se prépare. Mais si elle se construit peu à peu, encore ne faut-il pas en brûler les étapes par crainte de les rater. C'est tout l'intérêt d'une feuille de route qui structure les grands moments de votre vie professionnelle. Un temps pour chaque chose.

Pour commencer : assurez les fondamentaux

Vous voilà sorti(e) du circuit scolaire. Vous avez rempli différentes fonctions salariées entre 25 et 35 ans et avez même créé ou fait l'acquisition de votre outil de travail. Les enfants sont arrivés. Vos revenus vous permettent maintenant d'emprunter pour l'achat de la maison. Bref, vous êtes plus que jamais investi dans votre travail car il faut payer ces investissements et conserver un peu de temps pour votre famille. Il vous reste d'ailleurs assez peu de fonds pour financer ces compléments de retraite que votre assureur a essayé de vous vendre et cela vous inquiète. Vous pourriez encore emprunter pour cotiser pour la retraite facultative, mais est-ce une bonne idée ? Bien sûr que non : c'est le moment d'assurer les fondamentaux.

Vous voilà bien installé(e)

Vous avez la quarantaine. Ça y est, vous êtes bien chez vous, dans votre habitation. Vous avez même repris un cabinet et commencez à dégager des excédents financiers significatifs. Vous vous offrez quelques folies à l'occasion ou décidez de mettre de côté pour vos vieux jours, vous pouvez maintenant vous le permettre. Selon votre tempérament, vous aurez à arbitrer entre des placements défiscalisants, la constitution d'un parc immobilier considéré comme valeur sûre, ou même, si vous êtes intrépide, constituer un portefeuille financier auprès de votre banque ou de la bourse. En résumé, c'est une période de votre vie où vous pourrez révéler la fourmi qui sommeille en vous ou la cigale qui attendait ce moment pour s'épanouir.



Comme tous les projets, la retraite se prépare.

Finalisez votre parcours

Vous avez 60 ans, vous avez mis de l'argent de côté. Il est temps d'effectuer un cadrage des dernières actions à mener avant de prendre votre retraite. Voici quelques pistes à suivre.

1/Prenez connaissance de l'âge de départ à la retraite et de vos futurs revenus : www.info-retraite.fr.

2/Selon vos objectifs, vous avez encore quelques années pour compléter votre épargne, par exemple, en faisant des versements complémentaires sur votre PER pour profiter pleinement de votre plafond de déductibilité.

3/S'il manque quelques trimestres à votre carrière, vous pourrez en racheter jusqu'à douze tout en déduisant le prix de vos bénéfices imposables. Parlez-en à votre conseiller lors de l'audit d'optimisation annuel.

4/Pensez à trouver un successeur.

5/Anticipez votre fiscalité au moins deux ans avant votre départ pour éviter ou du moins atténuer la taxation des plus-values.

Votre dernière année de compta

Votre dernière année de comptabilité obéit à des règles fiscales spécifiques : d'une comptabilité habituelle de trésorerie (pour les BNC), vous passerez à une comptabilité d'engagement :

- 1.vous devez déclarer les honoraires qui vous sont dus pour des prestations réalisées avant le départ en retraite ;
- 2.vous déduisez les dépenses engagées avant la date de cessation, même si vous ne les payez qu'après ;
- 3.vous devez calculer les éventuelles plus-values de cession et demander des exonérations en fonction de votre cas, sans omettre de faire une mention expresse.

Vous rencontrerez peut être une difficulté : les charges sociales sont un pourcentage du résultat, alors que ce dernier doit tenir compte des charges sociales autant dire que "le chat se mord la queue". Pour résoudre ce petit problème, les nostalgiques des mathématiques pourraient poser une équation qui ressemblerait à [soit X le résultat alors $X = \text{résultat avant charges Urssaf} - X [\% \text{ de charges}]$.

Être bien conseillé

Lors de votre départ en retraite, vous allez céder tout ou une partie de vos actifs professionnels dégageant, nous vous le souhaitons, des plus-values taxables. Le législateur a prévu leur exonération en cas de départ à la retraite (article 151 septies A du CGI). Mais ce dispositif ne vous exonère pas des prélèvements sociaux. Au taux de 17,5% c'est une bonne partie de la plus-value qui s'envole. En fouillant bien la législation, vous pourrez essayer de bénéficier d'une exonération totale si vous remplissez les conditions :

- de l'article 151 septies pour les petits chiffres d'affaires ;
- de l'article 238 quinquies pour les cessions d'une branche complète d'activité.

Rappelons que la Carpimko ne régularise pas les charges l'année de départ. Chaque trimestre commencé est dû.

Votre nouveau train de vie

Ça y est, vous avez fait valoir vos droits. Comment va évoluer votre train de vie ? Vous ne serez pas surpris de constater que vos pensions seront inférieures à vos revenus d'activité. Mais la maison est payée ; les enfants ont terminé leurs études et il n'y a plus de raisons d'épargner pour constituer un complément de retraite. Au contraire, c'est même le moment de profiter des revenus de cette épargne et de tous les choix que vous avez pu faire durant votre activité.

•Si vous avez vendu votre entreprise, il est fort probable que vous en ayez obtenu une belle petite somme pour vous offrir une petite folie.

“Vous pouvez cumuler une activité professionnelle avec votre pension, sans aucune limitation si vous avez liquidé à taux plein tous les régimes de base et complémentaires.”

•Si vous avez investi dans l'immobilier, vos placements vont enfin générer des revenus additionnels. Le remboursement du crédit achevé, vous allez en effet percevoir des loyers chaque mois, et ça change tout.

•Si vous avez investi dans les placements mobiliers (PER, actions, obligations etc), selon la nature de chacun et votre besoin, vous choisirez entre une sortie en rente ou en capital.

Certains veulent aller encore plus loin en profitant du cumul emploi retraite.

Le cumul emploi-retraite

Peut-on continuer à travailler une fois à la retraite ? Oui, c'est possible et cela s'appelle le cumul emploi-retraite. Vous pouvez cumuler une activité professionnelle avec votre pension, sans aucune limitation si vous avez liquidé à taux plein tous les régimes de base et complémentaires. Depuis le 1^{er} septembre 2023, les cotisations versées au titre de cette activité génèrent de nouveaux droits. Remarquons que si vous avez liquidé à taux partiel votre retraite, le cumul (revenu d'activité + pension) est limité à 2734 € par mois.

Une nouvelle aventure !

Après une vie professionnelle bien remplie, il est temps de songer à tout ce que vous pourrez faire avec votre futur temps libre : petits-enfants, voyages, bénévolat, jardinage, bricolage et même de longues journées

de pêche et peut-être tout cela à la fois. Se préoccuper de sa retraite, c'est aussi l'occasion de porter un regard sur ce qui constitue une bonne partie de sa vie : sa carrière. Si vous avez pris les bonnes dispositions au cours des différentes étapes, vous pouvez aborder avec sérénité cette dernière étape, ou prolonger votre vie professionnelle en profitant en toute liberté d'un cumul emploi-retraite choisi.

Prêt(e) pour une nouvelle aventure ? ●